

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères  
du Nord Seine-et-Marne  
77122 MONTHYON

Envoyé en préfecture le 03/07/2024  
Reçu en préfecture le 03/07/2024  
Publié le 03/07/2024  
ID : 077-257704916-20240703-DELIB202435-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Nombre de Délégués :

Date de convocation : 26 juin 2024  
Date de réunion : 02 juillet 2024  
Date d'affichage : 03 juillet 2024

- › En exercice : 48
- › Présents : 31
- › Représentés : 7
- › Votants : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Pascal HIRAUX, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présent(e)s :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. RADÉ M. ENZER M. POLLIEN M. JACOB	COVALTRI 77	M. DURAND Mme LYON Mme RAIMBOURG M. GERAUDEL M. CHARBONNEL M. CHARPIGNON M. CHESNÉ M. FABRY-CASADIO M. FRÈRE Mme MICHON M. TRAWINSKI	Mme AULIAC Mme COUSIN Mme GUERIN M. WARZOCHA
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. PELLETIER	C.A. du Pays de Meaux	Mme VIELPEAU M. COURTIER M. HUDE M. PIAT M. DECUYPÈRE	M. HERVIER M. VYT M. CHARRITAT M. COUROYER M. BON

Étaient représenté(e)s :

- M. FABRIANO (VEA) ayant donné pouvoir à M. ENZER (VEA)
- M. FOURNIER (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. DURAND (COVALTRI77)
- M. NALIS (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à Mme LYON (COVALTRI77)
- Mme BADRÉ (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. TRAWINSKI (COVALTRI77)
- M. BERGAMINI (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. FABRY CASADIO (COVALTRI77)
- Mme BEAUVAIS (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. CHESNÉ (COVALTRI77)
- M. COURTIER (CAPM) ayant donnée pouvoir à Mme VIELPEAU (CAPM)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. REYNARD Mme CAMBRAYE	COVALTRI 77	M. DHORBAIT
C.C. Plaines et Monts de France	M. LECOMTE M. MARCEAUX	C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. ROUQUETTE M. SARAZIN M. DEVAUCHELLE M. DELAHAYE

Secrétaire de séance : M. DURAND

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2005 adoptant la charte des bonnes pratiques en déchèteries à usage des artisans, commerçants, agriculteurs et industriels,

**VU** les délibérations du Comité Syndical en date des 6 décembre 2006, 25 mars 2009, 24 juin 2009, 14 décembre 2011, 18 décembre 2013, 16 avril 2019, 3 février 2020, 16 mars 2021, 21 mars 2023 et 19 mars 2024 portant sur les modifications du règlement intérieur des déchèteries,

**VU** la présentation au Bureau Syndical du 18 juin 2024,

**VU** l'avis rendu par la commission « réseau des déchèteries » en date du 18 juin 2024,

**VU** les avis favorables émis,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le règlement afin que ce dernier mentionne explicitement la notion de foyer fiscal et que le numéro fiscal ne fasse pas office de justificatif de domicile.,

**VU** la présentation faite,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la modification de l'article 5.1 du règlement intérieur des déchèteries et son entrée en vigueur le 3 juillet 2024.

« Une seule carte est délivrée par foyer fiscal. Dans le cadre de la procédure de création de la carte, sont demandés : un justificatif du foyer fiscal et un justificatif de domicile. La carte est ainsi associée au numéro fiscal et attribuée à une adresse unique.

La demande de carte d'accès peut être effectuée :

- par le biais du site internet du SMITOM ([www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr)) dans la rubrique « déchèteries »,
- par voie postale à l'adresse suivante : SMITOM du Nord Seine-et-Marne, 14 rue de la Croix Gillet, 77122 MONTHYON,
- dans les locaux du syndicat. Pour les usagers se présentant dans les locaux et possédant la totalité des documents exigés, le compte est créé par les services du SMITOM et l'accès au service des déchèteries est effectif immédiatement.

Lors de la création de la carte d'accès, les particuliers doivent fournir :

- leurs coordonnées téléphoniques et mails,
- la première page d'un document fiscal faisant mention des numéros fiscaux rattachés au foyer,
- le recto de la pièce d'identité du titulaire et des éventuels bénéficiaires supplémentaires,
- un justificatif de domicile datant de moins d'un an.

La carte est par défaut en format dématérialisée (e-badge sous forme de QR Code). L'e-badge est généré par l'utilisateur depuis un compte utilisateur ECOCITO fourni par le SMITOM. Ce compte utilisateur permet également de suivre l'historique des apports. Une carte physique peut être délivrée uniquement sur demande spécifique. Un seul compte usager peut être créé par foyer fiscal. »

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL



Le Président

Pascal HIRAUX



## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

### ARTICLE 1. ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont des équipements intercommunaux clos et gardiennés où les particuliers, les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles de moins de 10 salariés, les associations autorisées, les administrations et les collectivités adhérentes du SMITOM Nord Seine-et-Marne peuvent venir déposer leurs objets réemployables, matériaux inutilisés et déchets.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries du syndicat. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### ARTICLE 2. DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés, les déchets ménagers suivants :



**Objets réemployables \*** : meubles, livres, bibelots, vaisselle en bon état.



**Végétaux** : tontes, feuilles, branches, ...



**Gravats** : briques, pierres, béton (non armé), parpaings, ardoises, tuiles, carrelage...



**Mobiliers et équipements de la maison** : chaises, fauteuils, tables, literie, meubles de rangement, tapis, moquette...



**Bois** : portes, volets, portails, pièces de charpente (bastaings, chevrons...), planches, aggloméré, caisses et cagettes



**Plâtre** : plaques (standard, feu, hydrofuge, phonique haute dureté), carreaux (standard, hydrofuge), cloisons alvéolaires, dalles plafond



**Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)** : électroménager, outillage, appareils audio et vidéo, téléphones, ...



**Métaux**



**Plastiques** : tout objet ou équipement en plastique (tubes PVC ...)



**Terres**



**Palettes**



**Cartons** : tous les cartons propres pliés et aplatis



**Encombrants incinérables** : polystyrène



**Déchets non-valorisés** : surfaces vitrées brisées, sacs de ciment, ...



**Huisserie** : vitres, porte-fenêtres (non brisées)



**Laines isolantes**



**Textiles** : vêtements, linges de maison, ...



**Déchets Diffus Spécifiques (DDS) \*** : solvants liquides, peintures, vernis, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, comburants,



**Huiles de vidange**



**Bidons d'huiles**



**Filtres à huile \***



**Piles et accumulateurs**



**Lampes et néons**



**Huiles de friture**



**Cartouches d'encre**



**Pneumatiques** de véhicules légers et deux roues déjantés.



**Radiographies**

\* : ces déchets ne sont pas acceptés sur l'intégralité des déchèteries du SMITOM.

### ARTICLE 3. DECHETS INTERDITS

- le verre alimentaire,
- les ordures ménagères,
- les boues et matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les déchets non manipulables,
- les déchets industriels,
- le fibrociment (hors opérations dédiées),
- les carrosseries de voiture et pièces mécaniques,
- les médicaments et déchets d'activités de soin,
- les papiers, journaux, revues, magazines,
- les déchets putrescibles autres que les déchets de jardin,

La liste des déchets admis n'est pas figée, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les usagers des déchèteries doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées sur site et communiquées par l'agent valoriste.

En ce qui concerne les déchets interdits, l'exploitant pourra indiquer aux usagers les différents moyens existants pour leur évacuation.

### ARTICLE 4. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont tels que définis en annexe 2. Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture et les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, canicule et neige notamment) l'exploitant ou le SMITOM se réservent le droit de fermer les déchèteries ou de modifier les horaires d'ouverture. Les usagers seront informés de ces mesures par voie d'affichage sur le site internet et d'alerte SMS.

### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers munis d'une carte d'accès ou d'un numéro d'autorisation temporaire équipés d'un véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

L'agent valoriste est en droit de refuser l'accès à un usager si ce dernier se présente sans carte d'accès ou sans autorisation préalable du SMITOM, ne respecte pas l'ordre d'arrivée dans la file d'attente, ne respecte pas l'arrêt au STOP exigé, se comporte de manière non appropriée ou dangereuse ou n'a en sa possession que des déchets non admis dans les déchèteries du syndicat.

#### 5.1 Pour les particuliers

Seuls les usagers domiciliés sur le territoire du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont autorisés à accéder aux déchèteries.

#### Contrôle des accès

A chaque accès en déchèterie, les particuliers doivent présenter :

- ☒ une carte d'accès (dématérialisée ou physique),
- ☒ un justificatif de domicile datant de moins d'un an,
- ☒ une pièce d'identité.

A chaque utilisation de la carte d'accès, l'heure de passage, le nom du titulaire de la carte ainsi que la nature et le volume et / ou la quantité estimé(s) des déchets sont enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne sont utilisés qu'à des fins statistiques, internes à la collectivité.

Les informations recueillies dans le cadre de l'édition de la carte d'accès en déchèterie sont utilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Toutes les informations concernant la politique de confidentialité du SMITOM, figurent sur le site internet : [www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr).

Si un particulier se présente en déchèterie muni de sa carte d'accès et sans justificatif de domicile, l'agent valoriste autorisera l'accès mais signalera l'oubli au SMITOM au travers de son terminal portatif. Après un rappel des règles par courrier ou courriel, le SMITOM s'autorise le droit de restreindre l'accès aux déchèteries à l'usager concerné.

L'accès d'un particulier avec un véhicule professionnel sera autorisé uniquement si l'usager a établi au préalable, (au moins 24h à l'avance) auprès des services du SMITOM une dérogation pour accéder en déchèterie avec un véhicule professionnel. Dans le cas contraire, l'agent valoriste se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à l'usager.

### Délivrance de la carte d'accès

Une seule carte est délivrée par foyer fiscal. Dans le cadre de la procédure de création de la carte, sont demandés : un justificatif du foyer fiscal et un justificatif de domicile. La carte est ainsi associée au numéro fiscal et attribuée à une adresse unique.

La demande de carte d'accès peut être effectuée :

- par le biais du site internet du SMITOM ([www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr)) dans la rubrique « déchèteries »,
- par voie postale à l'adresse suivante : SMITOM du Nord Seine-et-Marne, 14 rue de la Croix Gillet, 77122 MONTHYON,
- dans les locaux du syndicat. Pour les usagers se présentant dans les locaux et possédant la totalité des documents exigés, le compte est créé directement par les services du SMITOM et l'accès au service des déchèteries effectif immédiatement.

Lors de la création de la carte d'accès, les particuliers doivent fournir :

- leurs coordonnées téléphoniques et mails,
- la première page d'un document fiscal faisant mention des numéros fiscaux rattachés au foyer,
- le recto de la pièce d'identité du titulaire et des éventuels bénéficiaires supplémentaires,
- un justificatif de domicile datant de moins d'un an.

La carte est par défaut en format dématérialisée (e-badge sous forme de QR Code). L'e-badge est généré par l'usager depuis un compte utilisateur ECOCITO fourni par le SMITOM. Ce compte utilisateur permet également de suivre l'historique des apports. Une carte physique peut être délivrée uniquement sur demande spécifique. Un seul compte usager peut être créé par foyer fiscal.

La carte est établie au nom du titulaire dont le nom figure en première page du document fiscal. Ce dernier a la possibilité de désigner jusqu'à deux bénéficiaires supplémentaires qui peuvent se rendre en déchèterie en lieu et place du titulaire sur présentation de :

- leur propre pièce d'identité,
- d'un justificatif de domicile de moins d'un an du titulaire de la carte.

### Perte ou vol de carte

La perte de la carte physique doit être immédiatement signalée au SMITOM. Son remplacement est facturé au prix de 10 € TTC. En cas de vol et sur présentation d'un procès-verbal de dépôt de plainte, la carte est renouvelée gratuitement par le SMITOM.

Cette carte est la propriété du SMITOM lequel s'accorde le droit d'en retirer l'usage.

Le QR code peut être réédité gratuitement à partir de l'espace personnel

## **5.2 Pour les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et SCI**

**Seules les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et SCI, de moins de 10 salariés, installées sur le territoire géographique du SMITOM Nord Seine-et-Marne ou dont une annexe ou un établissement se situe sur le territoire du syndicat sont acceptées en déchèterie (hors week-end).**

### Délivrance de la carte d'accès

Pour obtenir une carte d'accès les artisans, commerçants, industriels, agriculteurs et SCI doivent :

- fournir un extrait de K Bis ou D1 et une attestation URSAAF précisant l'effectif de moins de 3 mois,
- signer la Charte des bonnes pratiques en déchèterie. Cette dernière peut être demandée par l'agent valoriste lors du passage en déchèterie.
- La carte d'accès pour les professionnels est délivrée uniquement sous forme physique.

## Mode de facturation

Les apports des entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et SCI sont payants dès le premier dixième de m<sup>3</sup> (0,1 m<sup>3</sup> étant le volume minimal quantifiable par le logiciel de gestion des déchèteries). Le règlement se fait via un portefeuille électronique préchargé. Ce dernier est rattaché à la carte d'accès en déchèterie. A chaque passage en déchèterie, le coût du service est directement déduit du montant disponible sur le portefeuille électronique. Il peut être crédité à tout moment depuis le portail usager.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération. Ils sont affichés en déchèterie et téléchargeables sur le site internet du SMITOM ([www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr)).

### 5.3 Pour les associations

#### Autorisation d'accès

Afin d'obtenir une carte d'accès, les associations doivent transmettre un courrier ou un courriel au SMITOM précisant les statuts de l'association.

La délivrance de la carte et la gratuité des apports sont soumises à l'approbation de la Commission Déchèterie. Une priorité sera donnée aux associations loi 1901 non-prestataires de service et dont les apports restent inférieurs à 18 m<sup>3</sup> annuel.

La carte d'accès pour les associations est délivrée uniquement sous forme physique.

#### Contrôle des accès

**A chaque passage en déchèterie doivent être présentées :**

- ☒ la carte d'accès dédiée,
- ☒ une fiche d'apport complétée et signée par un représentant de l'association. La fiche d'apport est disponible sur demande auprès du SMITOM ou téléchargeable sur le site internet : [www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr)

**L'accès leur est interdit le week-end.**

#### Mode de facturation

Pour les associations avec apports payants ; le mode de facturation, la liste des déchets autorisés et les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les professionnels.

### 5.4 Pour les collectivités et les administrations

La carte d'accès pour les collectivités et administrations est délivrée uniquement sous forme physique.

#### Contrôle des accès

Seules les collectivités adhérentes au SMITOM et les administrations localisées sur son territoire géographique sont acceptées en déchèterie sur présentation de :

- ☒ la carte d'accès dédiée,
- ☒ une fiche d'apport complétée et signée par un de leurs représentants. La fiche d'apport est disponible sur demande auprès du SMITOM ou téléchargeable sur le site internet : [www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr)

**L'accès leur est interdit le week-end.**

#### Mode de facturation

**Les dépôts des collectivités et administrations sont facturés au mois m+1 par le SMITOM** dès le premier dixième de m<sup>3</sup> (0,1 m<sup>3</sup> étant le volume minimal quantifiable par le logiciel de gestion des déchèteries). La liste des déchets autorisés est synthétisée en annexe 3. Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les professionnels.

## ARTICLE 6. PRE-TRI DES APPORTS

Il est demandé aux usagers de séparer préalablement les matériaux et de les déposer dans les espaces de stockage réservés à cet effet en suivant les indications de l'agent valoriste.

Les sacs opaques fermés sont refusés, ces derniers ne permettant pas l'identification du déchet.

Le pré-tri permet à l'usager un gain de temps (temps de vidage plus rapide, temps d'attente moyen réduit grâce une meilleure fluidité des sites) et permet au SMITOM d'améliorer le taux de valorisation sur les déchèteries (gain environnemental et financier).

L'accès en déchèterie peut être refusé en cas de manquement à la consigne de pré-tri.

## ARTICLE 7. PREVENTION DES DECHETS

Le SMITOM s'est engagé dans un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) afin de réduire la quantité de DMA collecté. Par ailleurs le SMITOM mène des actions de réemploi et de réutilisation avec des associations. A ce titre, 3 déchèteries sont équipées de locaux dédiés au réemploi. Chaque usager est invité à offrir une seconde vie aux objets réutilisables et à les déposer dans les espaces dédiés.

## ARTICLE 8. VOLUMES ET QUOTAS

L'agent valoriste procède à une estimation visuelle du volume des apports. Seule son estimation fait foi.

### 8.1 Pour les particuliers

#### 8.1.1 Quotas d'accès gratuit en déchèterie

Les apports en déchèterie sont gratuits, dans la limite de :

- ☒ 18 m<sup>3</sup> / an\*,
- ☒ 4 m<sup>3</sup> / jour,
- ☒ 0,5 m<sup>3</sup> / jour pour les DDS (Déchets Diffus Spéciaux),
- ☒ 4 pneus / jour et 8 pneus / an,
- ☒ 20 litres d'huile de vidange / jour.

\* La ferraille et certaines filières de REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ne sont pas comptabilisées dans le quota annuel. Ces informations sont synthétisées en annexe 3.

#### 8.1.2 Volumes supplémentaires

Aucune dérogation au quota journalier n'est possible.

Les usagers ayant dépassé le quota annuel de 18 m<sup>3</sup> peuvent continuer d'accéder au réseau des déchèteries sous réserve de basculer en mode payant pour les volumes excédant la limite autorisée.

Le règlement se fait via un portefeuille électronique préchargé. Ce dernier est rattaché à la carte d'accès en déchèterie. A chaque apport au-delà du quota autorisé, le coût du service est directement déduit du montant disponible sur le portefeuille électronique. Il peut être crédité à tout moment depuis le portail usager. Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les professionnels.

### 8.2 Pour les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et les SCI de moins de 10 salariés

- ☒ Apport journalier limité à 4 m<sup>3</sup>, 
- ☒ Tous les déchets sont facturés hormis la ferraille et les déchets relevant de filières REP (Annexe 3).
- ☒ Les déchets diffus spéciaux (peintures, solvants, acides, ...) sont refusés.

### 8.3 Pour les collectivités

- ☒ Apport journalier limité à 4 m<sup>3</sup>, 

- ☒ Peintures : 4 m<sup>3</sup> / an dans la limite de 0,2 m<sup>3</sup> / jour,
- ☒ Pneumatiques : 8 unités / jour (hors prise de rendez-vous préalable)
- ☒ Tous les déchets sont facturés hormis la ferraille et les déchets relevant de filières REP (Annexe 3).
- ☒ Les déchets diffus spéciaux (solvants, acides, huiles de vidange, filtres à huile...) hors peintures sont refusés.

#### 8.4 Pour les administrations et les associations

- ☒ Apport journalier limité à 4 m<sup>3</sup>, 
- ☒ Peintures : 4 m<sup>3</sup> / an dans la limite de 0,2 m<sup>3</sup> / jour,
- ☒ Tous les déchets sont facturés hormis la ferraille et les déchets relevant de filières REP (Annexe 3).
- ☒ Les déchets diffus spéciaux (solvants, acides, huiles de vidange, filtres à huile...) hors peintures sont refusés.

### ARTICLE 9. ACCES TEMPORAIRE

Les proches / aidants de personnes décédées ou mises en EHPAD peuvent obtenir un accès temporaire en contactant les services du SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Ces accès temporaires sont soumis aux quotas journaliers et annuels en vigueur.

### ARTICLE 10. MOTIF DE REFUS DES APPORTS

L'agent valoriste est habilité à refuser tout ou partie du chargement :

- si le volume est supérieur au quota autorisé,
- si l'apport contient des déchets non-autorisés,
- si l'apport n'a pas été pré-trié,
- en cas de saturation des bennes ou des contenants.

### ARTICLE 11. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site est impératif : arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation respecté.

L'accès et le stationnement des véhicules des usagers ne sont autorisés que sur le haut de quai et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement doit être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne doit pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

L'agent valoriste a le droit de limiter la présence de véhicules sur les quais.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. Aucun recours contre l'exploitant ou le SMITOM en cas d'accident ou de panne ne pourra être invoqué.

## ARTICLE 12. COMPORTEMENT DES USAGERS ET DES AGENTS VALORISTES

### 12.1 Les usagers

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en suivant les instructions de l'agent valoriste, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. L'accès aux déchèteries et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

#### Il est formellement interdit :

- de benner directement dans les conteneurs,
- de descendre dans les bennes,
- de récupérer des déchets déposés dans les déchèteries,
- de déposer des déchets contre l'avis de l'agent valoriste,
- de déposer des déchets devant les déchèteries ou en dehors des endroits autorisés,
- d'accéder à la plate-forme basse réservée au service,
- de donner un quelconque pourboire à l'agent valoriste ou aux autres usagers,
- de fumer sur le site,
- de consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et / ou de l'alcool sur le site,
- de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- d'effectuer des transactions financières,
- de pénétrer dans les locaux du personnel, sauf en cas de nécessité absolue et après autorisation de l'agent valoriste.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans les déchèteries que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte et ne doivent en aucun cas sortir des véhicules. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des déchèteries.

#### L'utilisateur doit :

- se renseigner et respecter les conditions d'accès, de dépôt et le règlement intérieur,
- prétrier ses déchets,
- se présenter à l'agent valoriste et respecter ses préconisations,
- déposer ses déchets dans les contenants mis à sa disposition dans le respect des consignes de tri,
- avoir un comportement correct envers l'agent valoriste et les autres usagers,
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures du site. Toute destruction ou dégradation fera l'objet d'un constat et donnera lieu à remboursement.
- quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et sur les voies d'accès.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

En dehors des horaires présentés en annexe 2, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. L'exploitant ou le SMITOM se réservent le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

Tout usager ne respectant pas ces obligations peut se voir interdire l'accès aux déchèteries de manière temporaire ou permanente.

## 12.2 Les agents valoristes

L'exploitation se fait sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients des produits stockés sur la déchèterie.

Les agents valoristes sont en charge de l'application du règlement intérieur par les usagers. Son rôle est :

- d'appliquer les horaires officiels du site,
- de contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- d'identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des usagers,
- de refuser les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 3 et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- d'informer et d'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- de faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- d'enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer leur hiérarchie qui transmettra l'information au SMITOM,
- de réceptionner, différencier et trier les déchets dangereux spéciaux, les DEEE ainsi que les piles,
- d'éviter toute pollution accidentelle,
- d'assurer l'entretien du site.

Il est formellement interdit aux agents valoristes de :

- se livrer à tout chiffonnage, de solliciter, d'accepter un(e) quelconque pourboire ou commission,
- fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et / ou d'alcool sur les déchèteries.

## ARTICLE 13. VIDEO PROTECTION

En dehors des horaires d'ouverture, les déchèteries sont interdites au public. Toutes les déchèteries sont susceptibles d'être équipées d'un système de vidéo-protection de jour et de nuit. Un panneau informe de l'existence d'un dispositif lorsqu'il existe. Les images enregistrées peuvent être transmises aux forces de l'ordre et être utilisées en cas d'infraction.

## ARTICLE 14. INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Il est rappelé que les dépôts sauvages (autour des déchèteries et sur le territoire du SMITOM) sont, au titre de l'article R 635.8 du nouveau code pénal, sanctionnés d'une amende pouvant atteindre 7500 €.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'exploitant ou le SMITOM ne peuvent être tenus responsables de tous dommages, litiges ou accidents dans l'enceinte des déchèteries.

Tout manquement au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra entraîner une interdiction d'accès aux déchèteries, le blocage de la carte d'accès et faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants, conjointement par l'exploitant et le SMITOM.

Fait à Monthyon, le 10/03/2024

Le Président du SMITOM Nord Seine-et-Marne

Adopté par délibération du comité syndical  
lors de la séance du 19 mars 2024.

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## **ANNEXE 1 : Adresses des déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne**

- BAILLY-ROMAINVILLIERS  
Lieu dit « La Mare Houleuse », à proximité de la rue Saint-Jacques 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS
- COULOMMIERS  
Rue de la Butte 77120 MOUROUX
- CREGY-LES-MEAUX  
Le Trou de Chaillouet - Chemin de Meaux 77124 CREGY-LES-MEAUX
- JOUY-SUR-MORIN  
Rue de la Ferté Gaucher 77320 JOUY-SUR-MORIN
- MEAUX  
Rue de la Bauve 77100 MEAUX
- MONTHYON  
La Croix Gillet – Rue du Chemin Vert 77122 MONTHYON
- NANTEUIL-LES-MEAUX  
Chemin des Bruyères 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX
- OCQUERRE  
ZAC le Fond de Grand Champs, Rue de Bel Air 77440 OCQUERRE
- SAACY-SUR-MARNE  
- Lieu dit « les Couturelles » - D55, Avenue du Chemin vert 77730 SAACY-SUR-MARNE



## ANNEXE 2 : Horaires d'accueil des déchèteries

### Horaires d'hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 28 ou 29 février)

	Bailly-Romainvilliers	Coulommiers	Crégy-lès-Meaux	Jouy-sur-Morin	Meaux	Monthyon	Nanteuil-les-Meaux	Ocquerre	Saâcy-sur-Marne
LUNDI	10h00 / 16h45	10h00 / 16h45	Fermée	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45
MARDI	10h00 / 16h45	10h00 / 16h45	Fermée	09h00 / 11h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 11h45	14h00 / 16h45
MERCREDI	10h00 / 16h45	10h00 / 16h45	Fermée	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45
JEUDI	10h00 / 16h45	10h00 / 16h45	Fermée	09h00 / 11h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	09h00 / 11h45
VENDREDI	10h00 / 16h45	10h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	09h00 / 11h45
SAMEDI	09h00 / 16h45	09h00 / 16h45	09h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 16h45	09h00 / 16h45	09h00 / 16h45	09h00 / 16h45	09h00 / 16h45
DIMANCHE	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45



Les déchèteries sont interdites aux professionnels, collectivités et associations le samedi et le dimanche.

Les déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont fermées les jours fériés.

Horaires d'été (du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre)

	Bailly- Romainvilliers	Coulommiers	Crégy-lès- Meaux	Jouy-sur- Morin	Meaux	Monthyon	Nanteuil-les- Meaux	Ocquerre	Saâcy-sur- Marne
LUNDI	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	Fermée	14h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45
MARDI	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	Fermée	09h00 / 11h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	09h00 / 11h45	14h00 / 17h45
MERCREDI	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	Fermée	14h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45
JEUDI	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	Fermée	09h00 / 11h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	14h00 / 17h45	09h00 / 11h45
VENDREDI	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	10h00 / 17h45	09h00 / 11h45
SAMEDI	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45
DIMANCHE	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45



Les déchèteries sont interdites aux professionnels, collectivités et associations le samedi et le dimanche.

Les déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont fermées les jours fériés.

## ANNEXE 3 : Rappel des quotas journaliers et annuels appliqués sur les déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne

	Particuliers	Collectivités	Administrations	Associations	Professionnels
<b>Apports</b>	4 m <sup>3</sup> par jour 18 m <sup>3</sup> par an hors filières REP	4 m <sup>3</sup> par jour	4 m <sup>3</sup> par jour	4 m <sup>3</sup> par jour	4 m <sup>3</sup> par jour
<b>DDS</b>	0,2 m <sup>3</sup> par jour	0,2 m <sup>3</sup> par jour (pâteux) 4m <sup>3</sup> par an	0,2 m <sup>3</sup> par jour (pâteux) 4m <sup>3</sup> par an	0,2 m <sup>3</sup> par jour (pâteux) 4m <sup>3</sup> par an	Flux Non accepté
<b>Pneus</b>	4 unités par jour 8 unités par an	8 unités par jour	Flux Non accepté	Flux Non accepté	4 unités par jour 8 unités par an
<b>Huile de vidange</b>	20l par jour 40l par an	20l par jour	20l par jour	20l par jour	20l par jour 40l par an

**\* Filières REP non comptabilisées dans le quota annuel :**

- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Mobiliers,
- cartouches d'encre,
- radiographies,
- piles,
- huiles et graisses alimentaires,
- ampoules et néons.